



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq

BP 80479

59208 Tourcoing Cedex

Tél. : 03 20 23 37 00

Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES

ET PATRIMOINE

DCPAJI_AR_2026_0202

Arrêté de mise en sécurité d'urgence

45 rue Bonne Nouvelle

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération n°2 du 28 mars 2026 et l'arrêté de délégation n°AR2026-0111 de Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Adjoint de Quartier en date du 28 mars 2026,

Vu les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-24 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 511-1 à L 511-4, L 511-6 à L 511-9, L 511-19 à L 511-22 et R 511-2, R 511-4 à R 511-5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L 521-2, 1^{er} alinéa du code de la construction et de l'habitation,

Vu le rapport de la Direction de l'Aménagement et de l'Habitat en date du 12 août 2026 relatif à l'immeuble sis à TOURCOING, 45 rue Bonne Nouvelle, cadastré CI 274, propriété de Monsieur SIBU BRANCO ZOLA, occupant,

Vu le courrier d'information adressé à l'Architecte des Bâtiments de France conformément à l'article R 511-4 du code de construction et de l'Habitation,

Considérant qu'en front-à-rue, côté rue Suzanne Blin, le chéneau endommagé a perdu une partie de sa structure bois et la partie en zinc est totalement décrochée et pliée en deux avec son extrémité à la verticale en position instable devant la fenêtre du rez-de-chaussée,

Considérant qu'un périmètre de sécurité constitué de deux barrières a été installé par le Centre Technique Municipal,

Vu l'urgence à ce que des mesures soient prises pour faire cesser le danger immédiat que présente cet immeuble pour la sécurité publique, notamment celles des riverains, piétons et du propriétaire-occupant.

ARRETONS

Article 1 : Monsieur SIBU BRANCO ZOLA, propriétaire-occupant de l'immeuble sis à TOURCOING, 45 rue Bonne Nouvelle, est mis en demeure dans un délai de 30 jours à compter de la signification du présent arrêté, de faire procéder à l'enlèvement de la partie de zinc décrochée du chéneau, en front-à-rue, côté rue Suzanne Blin ;

Article 2 : Faute pour Monsieur SIBU BRANCO ZOLA d'exécuter les mesures provisoires décrites à l'article 1, il y sera procédé d'office et à ses frais par décision motivée, le recouvrement s'effectuant comme en matière de contribution directe ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ;

Article 4 : La date de notification fait courir le délai de deux mois de recours contentieux contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : Cet arrêté est transmis au Préfet du Département du Nord ;

Article 6 : Une copie sera adressée au Procureur de la République de Lille, à la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, au Gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement à Tourcoing et au Président de la Métropole Européenne de Lille.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **25 AOUT 2026**

Par délégation du Maire
Jean-Marc VANGILVIN
Adjoint de Quartier en charge des
quartiers Phalempins / Bellencontre,
des cimetières et de la Lutte contre le
logement indigne

Accusé Réception en Préfecture le 25/08/2026

Publié sur le site internet de la Ville le

